**LES AE-CP de l’article 8 de la LOLF**

**A/ Les crédits sont tous libellés en AE/CP**

Art. 8 : « *Les crédits ouverts sont constitués d’Autorisations d’Engagement et de Crédits de Paiement.* »

**§1 Les AE, réservent des crédits pour une dépense :**

Art. 8 : « *Les AE constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées* ».

Qui les engage ? les ordonnateurs. C’est donc une réservation d’une partie des crédits du programme et un engagement à financer une dépense vis-à-vis d’un fournisseur ou d’un tiers. Par exemple pour un contrat de financement d’investissements (comme un PPP), l’AE doit prévoir dès la première année la couverture de la totalité des dépenses de l’opération.

**§2 Les CP, autorisent le paiement de la dépense sur l’exercice :**

Art. 8 : « *Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l’année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE.* »

Bien comprendre le lien entre AE/CP : les CP consomment les AE, voilà pourquoi, les AE sont le plus souvent plus gros que les CP.

**B/ La technique des reports de crédits renforce l’annualité (art. 15)**

§1 Report d’AE : arrêté interministériel + publication au JO av. 31/03

§2 Report de CP : Mêmes conditions + limite de 3% du P de départ

2 exemples :

**1°) la présidence tournante du Conseil de l’UE par la France en 2022**

Au 1er janvier 2022, la France prendra la présidence de l’UE ce qui va occasionner des dépenses nouvelles pour le gouvernement. Le PLF-2021 a donc créé un nouveau programme au sein de la mission Direction de l’action du gouvernement (crédits du Premier Ministre). Ce nouveau programme est intitulé présidence française du Conseil de l’UE en 2022. Il ne contient pas un centime de masse salariale.

Il est doté de 127 millions d’euros en AE et 47 millions en CP. Cela signifie que le gouvernement va pouvoir commencer à passer des marchés pour préparer 2022 dès 2021. Les contrats de marchés publics seront ainsi passés sur 2021 en avance pour des achats ou des prestations de services utiles pour 2022. Ainsi, 127 millions pourront être engagés par les services de Matignon sur lesquels 47 millions pourront être réglés dès 2021 (paiement de factures et autres). La différence pourra être reportée (report d’AE), soit 127 – 47 = 80 millions de reports sur 2022. En principe, les 47 millions de CP devront être dépensés sur 2021 sauf 3% soit 1 410 000 euros qui pourront être reportés sur 2022. Librement car il n’y a pas de titre2.

**2°) le programme des prisons (Administration pénitentiaire).**

Il est doté de 6,2 Mds d’euros en AE et 4,2 Mds d’euros en CP.

Cela signifie que 4,2 milliards au maximum seront payés sur 2021 dont 2,7 milliards de masse salariale.

Par conséquent, le Garde des Sceaux pourra payer 4,2 Mds en 2021 et reporter la différence sur 2022.

Cette différence est de 2 Mds d’euros. Cela concernera le titre 3 (dépenses de fonctionnement) et le titre 5 (dépenses d’investissement = constructions et gros travaux dans les prisons). En principe les 4,2 Mds de CP seront consommés sur 2021. S’il en reste, on pourra faire un report. Pas plus de 3% du titre 2 du programme 2021 pourra être reporté soit sur le titre 2 de 2022 soit sur les autres titres (F asymétrique), soit 81 millions. On ne pourra pas reporter plus de 3% du « *hors titre 2* » de 2021 sur les titres 3 et 5 du programme 2022, soit 60 millions s’il n’y a pas de report de titre 2. S’il y a des reports de CP du titre 2 et des reports du hors titre 2, le total ne pourra pas être supérieur à 3% des CP du programme 2021, soit 186 millions d’euros. Les 3% sont calculés par rapport au programme de départ (art. 15-II 1° et 2°). Couper les crédits en AE/CP est compliqué mais c’est une manière de mieux programmer les dépenses sur plusieurs années.